



Non renouvellement contractuelle fonction publique territoriale

Par **KarineML**, le **16/08/2018** à **14:46**

Bonjour,rnrnJe suis contractuelle de la fonction publique territoriale depuis décembre 2017. Mon CDD d'un an prendra fin le 30 novembre 2018.rnJe ne souhaite pas le renouveler pour des raisons liées à ma hiérarchie. rnrnJ'ai d'ores et déjà commencé des recherches pour trouver un nouvel emploi. rnToutefois, je souhaiterais savoir si en cas de refus de renouvellement (de ma part), je pourrai toucher les indemnités chômage au cas où je n'aurais pas trouvé un nouveau poste d'ici-là ?rnJe vous remercie par avance pour vos réponses,rnBien cordialement rnKarine

Par **Tisuisse**, le **16/08/2018** à **16:32**

Bonjour,rnrnEn principe oui puisqu'il ne s'agit pas d'une démission de votre part mais de la fin d'un CDD non renouvelé.

Par **morobar**, le **16/08/2018** à **19:39**

Bjr,rnHélas il y a contradiction de ma part.rnLe refus de renouvellement d'un CDD de la fonction publique territoriale/hospitalière par le salarié est considéré comme une démission et ne rend pas éligible aux ARE.rnLe principe est donc de susurrer aux oreilles de sa hiérarchie, si possible après avoir identifié celui qui est sympa, de ne pas renouveler le CDD.